**Règlement de la Marche&Footing Solidaire**

**Article 1  
Marche&Footing solidaire**

La marche&Footing solidaire est une manifestation caritative destinée à sensibiliser la population au dépistage précoce du cancer du sein. Il s’agit d’un parcours de 5 kilomètres non chronométrée sur lequel les participants peuvent marcher ou faire un footing.

**Article 2  
Marche&Footing solidaire**

Nom : Marche&Footing solidaire.  
Descriptif : Marche et footing de 5 kms à caractère non compétitif.

**Article 3  
Conditions de participation**

Cette manifestation est ouverte à toute personne (homme ou femme) remplissant les conditions d’âge requises et en fonction des conditions saitaires.

Limites d’âge et autorisations

Cette manifestation est ouverte à toute personne (homme ou femme) de plus de 8 ans le jour de la manifestation. Les participants mineurs à la date de la manifestation devront obligatoirement être accompagnés d’un adulte et fournir une autorisation parentale.

Les enfants de moins de 8 ans pourront se joindre à la manifestation en étant sous la responsabilité exclusive d’un adulte inscrit qui les accompagne (aucun bracelet en tissus ne sera fourni à l’enfant dans ce cas).

Les participants n’étant ni chronométrés, ni classés, le certificat médical n’est pas obligatoire

**Article 4  
Inscriptions**

* Modalités

Les inscriptions s’effectuent selon les conditions suivantes tout en respectant les règles sanitaires en vigueur:

* Sur le site internet de la mairie à partir du 13/09:  https://marolles-en-hurepoix.fr/ (Selon les places disponibles)
* Sur place à partir de 9h00 au stand d’accueil
* Frais de participation : 5€ minimum, intégralement reversés pour la lutte contre le cancer
* Validation

L’inscription ne sera validée qu’après acquittement de la totalité des frais d’inscription et la présentation du pass sanitaire (COVID19)

L’inscription à la manifestation MARCHE&FOOTING SOLIDAIRE vaut adhésion expresse au présent règlement.

Le bracelet en tissus ne pourra être retiré qu’après la validation de l’inscription.

* Conditions d’annulation et de remboursement

Il ne sera procédé à aucun remboursement pour toute annulation.

**Article 5  
Le bracelet en tissus**

Les retraits de bracelet se feront le jour de l’événement au stand d’accueil une fois l’inscription validée.

**Article 6  
Récompense**

Ne s’agissant pas d’une compétition, il n’y aura pas de présence de système de chronométrage ni de classement en fonction du temps.

Cependant, l’organisateur se réserve le droit de récompenser certains participants en créant certaines catégories liées aux dons collectés, à l’âge, au nombre d’inscrit d’une même équipe,… (liste non exhaustive).

**Article 7  
Assurance**

* Responsabilité Civile

Conformément à la législation en vigueur, l’organisateur a souscrit une assurance couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile. En ce qui concerne la responsabilité civile des participants, il appartient à chacun d’en avoir une.

* Dommage matériel

L’organisateur décline toute responsabilité en cas de dommages (vol, bris, perte, …) subis par les biens personnels des participants, ce même s’il en a la garde. Les participants ne pourront donc se retourner contre l’organisateur pour tout dommage causé à leur équipement. La souscription d’une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun.

**Article 8  
Sécurité**

La sécurité sera l’affaire de tous, l’organisateur incite à suivre le parcours sécurisé en respectant les règles d’hygiènes ainsi que les règles de sécurités. Il est aussi demandé de rester sur le trottoir lorsque le parcours emprunte une route.

L’organisateur ne sera pas tenue responsable en cas de blessure ou autre problème rencontré lors du parcours.

**Article 9  
Droit d’image**

Par sa participation à « MARCHE&FOOTING SOLIDAIRE », chaque participant autorise expressément l’organisateur à utiliser ou faire utiliser ou reproduire ou faire reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive dans le cadre du « MARCHE&FOOTING SOLIDAIRE » en vue de toute exploitation directe, indirecte ou sous forme dérivée de l’épreuve et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuellement accordée à ces exploitations directes ou dérivées par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tout pays ainsi que par les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Conformément à la loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978, vous disposez d’un droit d’accès et de rectification aux données personnelles vous concernant.

**Article 10  
CNIL**

Les informations recueillies font l’objet d’un traitement informatique destiné à la promotion des destinataires suivants. Les destinataires des données sont : l’organisation et les partenaires.

Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

Tout participant reconnaît avoir pris connaissance du dit règlement et en accepter toutes les clauses. Il s’engage à ne pas anticiper le départ et à respecter l’ensemble des consignes données par les membres de l’organisation.

Les informations recueillies vous concernant font l’objet d’un traitement destiné à : (*coordonnées du responsable de traitement – et du DPO*)  
Pour la finalité suivante : vous informer des informations pratiques ainsi que des prochaines éditions  
Les destinataires de ces données sont : les participants et anciens participants  
La durée de conservation des données est de 5 ans  
Vous bénéficiez d’un droit d’accès, de rectification, de portabilité, d’effacement de celles-ci ou une limitation du traitement.  
Vous pouvez vous opposer au traitement des données vous concernant et disposez du droit de retirer votre consentement à tout moment en vous adressant à : [mairie@marolles-en-hurepoix.fr](mailto:mairie@marolles-en-hurepoix.fr)

Vous avez la possibilité d’introduire une réclamation auprès d’une autorité de contrôle.

**Article 11  
Acceptation du règlement**

Tout participant reconnaît avoir pris connaissance du dit règlement et en accepter toutes les clauses. Il s’engage à ne pas anticiper le départ et à respecter l’ensemble des consignes données par les membres de l’organisation.